





PARC DU LAC - VICINIA VOISINS-LE-BRETONNEUX 78 960

TROISIEM	TROISIEME ETAGE		
4 pièces	15 D302		



PIECES	SURFACE HABITABLE		
Entrée	3.83 m²		
Séjour/Cuisine	32.05 m²		
Chambre 1	12.58 m²		
Chambre 2	10.76 m²		
Chambre 3	10.05 m²		
Dégagement	2.81 m²		
Rangement	3.04 m²		
Salle de bain	6.12 m²		
Salle d'eau	2.70 m²		
Wc	1.90 m²		
Surface habitable	85.85 m²		
Loggia	7.95 m²		
Surface extérieure	7.95 m²		

Symbole	Désignation	Symbole	Désignation
•	Plafonnier	00	Kit démarrage connecté
•	Applique	F	Fenêtre
RP	Robinet de puisage	FF	Fenêtre fixe
TV	Prise TV	PF	Porte fenêtre
RJ	Prise RJ45	VX	Velux
GTL	Tableau électrique	VR	Volet roulant
ш	Radiateur	ML	Machine à laver
SS	Sèche serviette	R	Réfrigérateur
PL	Placard	CU	Plaque de cuisson
	Soffite et faux-plafonds		Caillebottis
GC	Garde corps		Retombée de poutre
DATE :	13/01	/2023	INDICE 2



NOTA 1: le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont NOTA 2: Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant éléctrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffiles). Les côtes indiquées son et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuis les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des appr o x ima t ives, les canal i s a t ions et int er r u p teurs ne sont pas représent és. S'il s'igurent s'ur le p lan, le travaux. nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1) NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueurart.4.1)